



FAQ Pacte

Le point au 12 mai 2023 (même si l'architecture se précise, des choses peuvent encore bougées)

Les textes Pacte passeront au Comité Social d'Administration du Ministère EN (CSAMEN) du 31/05.

A - QUI EST CONCERNE PAR LE PACTE ?

0) Les AED et les AESH sont-ils assez bien considérés par le Ministère pour qu'on puisse penser à revaloriser leurs missions et leurs rémunérations ?

- Non. Aucune revalorisation annoncée pour eux. Leurs rémunérations qui ne peuvent être inférieures au Smic horaire finissent toujours, avec des mois de retard, à s'aligner sur les réévaluations du Smic. Le Ministère doit juger cela suffisant !

- Pire encore : annonce d'une fusion des AED et AESH dans un service unique d'Assistants à la Réussite Educative. Sous prétexte que la précarité des AESH est inadmissible, on sent le Ministère prêt à inclure le travail à temps complet contre de la polyvalence et un autre métier.

- La précarité organisée et pensée par l'E.N. présente, pour l'employeur et au mépris des AESH et des élèves bénéficiaires, l'avantage suivant : quand l'élève n'a pas besoin de suivi sur une heure, il ne faudrait pas payer l'AESH à ne rien faire si elle ne peut accompagner un autre élève ! Et des personnels à temps partiels sont plus flexibles, prêts à accepter n'importe quelle condition d'exercice.

- Enfin, le Ministère a été dépassé par le succès de sa communication sur « l'Ecole inclusive ». Les familles font valoir leurs droits, ce qui est une excellente chose et les MDPH les ouvrent. Le Ministère se trouve à devoir recruter sans fin beaucoup d'AESH. Si dans les instances paritaires les cadres de l'E.N. accusent les MDPH des désordres autour de l'Ecole Inclusive, nous soulignons que les besoins de recrutement des AESH sont forts parce que le turn-over est massif, tant les conditions de travail sont indignes.

- En dégradant la qualité du Service Public, le service d'ARE est le moyen imaginé pour mettre fin à ces soucis de gestion : une même catégorie de personnels polyvalents, mobilisables dès la rentrée. Une réponse directe aux familles qui le demandent, sans la préconisation contraignante de la MDPH.

- Pour faire accepter cette réforme (horizon 2024), on pourrait supposer que le gouvernement fasse la promesse d'une hausse minimale des rémunérations.

1) Le Pacte est-il obligatoire ou non pour les Enseignants ?

Le pacte se fait sur la base du volontariat. Une intervention intersyndicale à l'initiative du Snes-Fsu a permis de contraindre l'administration à modifier le projet d'arrêté. Accord oral donné par la DGRH pour écrire explicitement la notion de volontariat.

Les échanges entre le Snes-Fsu et le Ministère font craindre que le volontariat soit très relatif, quand bien même il serait écrit dans les arrêtés car :

- le Ministère a fait du Remplacement Courte Durée une priorité pour satisfaire le Président (voir infra 7&14).
- Les textes actuels inscrivent déjà dans nos missions les remplacements de courte durée. Comme pour PP qui est une fonction nécessaire pour une classe, les missions RCD pourraient avoir la même importance => désignation des RCD si pas assez de volontaires.
- Il se peut que les nouveaux collègues (titulaires et non-titulaires) n'aient pas le choix.

2. Les CPE et PsyEN sont-ils concernés ?

Oui, sur les missions listées dans le B.

Le Ministère a été incapable de répondre à la question du versement de l'ISOE part fonctionnelle pour les professeurs documentalistes.

3. Le pacte LP s'applique-t-il seulement aux PLP ou à tous les personnels des LP (CPE, prof doc, prof d'EPS) ?

Pas de réponse du Ministère

B - LES MISSIONS DU PACTE

4. Quelles missions (briques) pour le Second degré ?

3 types de briques, toutes payées 1250€ brut chacune, mais avec des missions différentes.

Brique 1 : Mission devant élève dont le temps de travail est quantifiable.

- Brique 18h : Remplacements de Courte Durée ou RCD

Brique 2 : Missions devant élève dont le temps de travail est quantifiable (brique moins payée que la brique 1)

- brique 24 h : Devoirs faits, Stages de soutien pour les élèves pendant les vacances, Ecole ouverte, Intervention dans le dispositif Découverte des métiers à partir de la 5eme (praticable par les enseignants du Collège, du LGT/LP)

Au 23/5/2023, Devoirs faits pour le niveau 6^e serait sorti du Pacte. On ne sait pas encore comment il serait rémunéré. (en 2023-24, les HSE existent encore)

Brique 3 : Toutes les missions dont le volume de travail est non quantifiable (brique encore moins payée que la brique 2)

- Coordination et mise en œuvre des projets d'innovation pédagogique (projet en cours d'y inclure l'accompagnement d'une « classe engagement » dans le SNU pour le niveau lycée)
- Coordination du dispositif Découverte des métiers (liens avec les entreprises, avec les LP, organisation du dispositif dans l'établissement, coordination des équipes, des classes etc)
- Appui à la prise en charge des élèves à besoins éducatifs particuliers

A terme, il se peut que toutes les missions des IMP actuelles s'inscrivent dans cette brique 3.

5. Brique 1 : comment va s'organiser le RCD ? Délai de prévenance etc

En l'état, le Ministère n'a rien écrit et renvoie vers une possible note de service. Sur le RCD, le Ministère rappelle que c'est une commande et une priorité politique et qu'il faudra donc la mettre en œuvre et montrer des résultats rapidement. Le baromètre de l'action publique sera ainsi enrichi à la rentrée d'indicateurs sur le remplacement à partir de la rentrée 2023. Trois données seront publiées :

- le taux d'efficacité du remplacement dans le 1er degré : rapport entre le nombre de demi-journées remplacées et le nombre de demi-journées d'absence des enseignants à remplacer,
- le taux d'efficacité du remplacement dans le 2nd degré (absences de plus de 15 jours) : rapport entre le nombre de jours de remplacement assurés pendant une année scolaire et le nombre de jours de remplacement ayant fait l'objet d'une demande de remplacement pendant une année scolaire,
- le taux d'efficacité du remplacement de courte durée dans le 2nd degré : rapport entre le nombre d'heures d'enseignement, couvrant les absences d'une durée inférieure à 15 jours, assurés pendant une année scolaire, et le nombre d'heures d'absences d'une durée inférieure à 15 jours.

Le chef d'établissement doit tout faire pour mettre en œuvre le RCD. Les personnels de direction toucheront une indemnité de **1000 euros** nets annuels pour la mise en place du Pacte, sans que cela ne soit relié à des objectifs de signatures de pactes. En même temps, ils devront montrer de bons indicateurs !

Le Collège risque de se trouver au cœur de cette brique RCD, tant les options et les groupes nombreux rendent cela impossible au Lycée. Contrairement à ce qui se pratique au Collège aujourd'hui, il s'agira de remplacer au dernier moment, sans avoir la possibilité de refuser. Il ne s'agit pas de profiter d'une absence d'un collègue pour avancer dans son cours avec une classe suivie mais de mettre un adulte devant élèves, même si l'on ne suit pas la classe. Ce que les bafouillages du Ministre sur France Inter ont essayé tant bien que mal de cacher.

Il est fort possible que cette brique RCD évolue dans son fonctionnement à terme. Le ministère garderait le principe de l'engagement à faire des remplacements quand les besoins sont là. Le collègue serait rémunéré selon le nombre d'heures faits au tarif de 1250€ brut/18h (pour les non agrégés, l'heure serait d'environ 62€, soit plus qu'une HSE).

La stratégie du chef d'établissement est alors simple : constituer le vivier le plus important d'enseignants qui signent pour du RCD, quitte à dire que cela n'engage à rien car il ne devrait pas avoir à faire appel à tous. Puis organiser les emplois du temps de ces volontaires pour être sûr qu'il ait toujours quelqu'un sous la main pour un RCD : un emploi du temps à trou qui fait démarrer tôt le matin et rester jusqu'à tard l'après-midi est idéal.

6. Un chef d'établissement peut-il décider d'intégrer une mission qui n'est pas dans l'arrêté dans le pacte ?

Engagement oral que « non » pour l'instant, de la part du Ministère.

Il affirme aussi que l'arrêté a vocation à être revu en 2024 pour y faire entrer de nouvelles missions. (tous les collèges et lycées ont dû faire des autoévaluations avec des « recommandations »)

III - LA MISE EN PLACE DU PACTE DANS LES ETABLISSEMENTS

7. Où en est-on de la mise en place du pacte ?

Le CSAMEN se tient le 31 mai. La Dgesco a réparti les briques de pacte entre les académies. Ces dernières travaillent à une répartition entre les établissements. Elles arriveront fin mai/début juin, non fléchées (un établissement ne reçoit pas 5 briques DF, 15 briques RCD etc).

2 remarques :

- **le nombre de signataires du Pacte est limité au sein d'un établissement ! Qui signe ?** (cf.14)
- pour 2023-2024, HSE et IMP sont préservées. Mais au-delà, le Pacte englobera les HSE et IMP.

8. Quel va être le rôle du CA et du Conseil pédagogique ?

La formulation du projet de décret posait problème. Suite à l'intervention de plusieurs organisations syndicales, le Ministère s'est engagé à reprendre la formulation des textes IMP. *« Le chef d'établissement présente pour avis au conseil d'administration, après avis du conseil pédagogique, les missions particulières qu'il prévoit de confier au sein de l'établissement ainsi que leurs modalités de mise en œuvre, dans le cadre de l'enveloppe notifiée par le recteur d'académie. »*

9. Le chef d'établissement est-il le seul décideur ? Oui pour :

- Convertir l'enveloppe Pacte en différentes briques (type 1, type 2, type 3) en juin.

Le conseil pédagogique et le CA sont au mieux là pour l'aider à estimer les besoins.

Il se doit en priorité de satisfaire aux besoins RCD de son établissement pour l'année à venir : restera-t-il assez de moyens pour proposer des briques 2 et des briques 3 ?

Pour l'année scolaire 2023-2024, cette question ne se posera pas car IMP et HSE subsistent. Mais ensuite...

- Attribuer les briques aux collègues volontaires : après avoir constitué ces briques, il demande qui est volontaire pour quoi ? Si des demandes se recourent il tranchera.

10. Peut-on cumuler plusieurs briques ? Y a-t-il une limite ?

A la différence du pacte LP, le pacte Collège et LGT est sécable et modulable. On peut donc avoir des pactes à 1 brique, 2 briques ou 3. Si le Primaire a des demi-briques, ce n'est pas pour l'instant le cas dans le Secondaire. Mais les choses changent vite.

11. Une lettre de mission(s) devra-t-elle être signée en septembre ?

Oui. Elle indique les missions que le signataire **contractualise** et s'engage à faire durant l'année. Pour l'instant, il n'y aurait pas tacite reconduction l'année suivante. Mais...

Le Chef d'établissement veille à la bonne réalisation des missions, des heures effectuées.

12. Que se passe-t-il si un collègue ne fait pas les heures dues dans sa brique 1 ou 2 du Pacte ?

Le projet d'arrêté prévoit qu'en cas de constat de l'impossibilité de réaliser l'intégralité de la brique, le chef d'établissement proposera un redéploiement sur d'autres briques quantifiables.

Le collègue sera-t-il tenu d'accepter ? Que se passe-t-il s'il n'y a pas de briques à redéployer ? Aucune réponse du ministère.

Si un TZR remplace un collègue qui a signé le Pacte, est-il aussi tenu au Pacte ? Pas de réponse.

13. Comment s'effectue la rémunération du Pacte ?

- Sous la forme d'une « part fonctionnelle » de l'ISOE qui serait défiscalisée. (Rappel : “part fixe”, “part modulable” = Prof. Principal. Ces deux parts sont fiscalisées.)

- 1 brique : 1250 euros bruts/an

- Le pacte sera payé en versement mensuel par neuvième.

Au regard des 2 questions précédentes, ce point interroge. Par exemple, le collègue qui ne ferait pas ses 18h de RCD : doit-il rendre de l'argent (= retenu sur un des salaires suivants) ?

14. La brique RCD est-elle obligatoire pour rentrer dans le Pacte ?

- Le RCD est toujours une mission prioritaire au niveau de l'établissement et les besoins doivent être "saturés" avant d'envisager d'attribuer les autres briques.

- Concrètement, dans un collège de 20 enseignants, supposons qu'il y ait 5 briques RCD (brique 1): il faut donc 5 signataires. Tant qu'il n'y aura pas ces 5 signataires, personne ne peut se voir attribuer les briques 2 ou les briques 3.

Il n'est pas envisageable pour le Ministère qu'il y ait des personnels pactés avec des devoirs faits (brique 2) ou des stages pendant les vacances (brique 2) sans qu'aucun RCD ne soit assuré dans l'établissement, parce qu'aucun collègue n'aurait signé la brique 1.

- A l'échelle de tous les enseignants, la brique RCD est obligatoire pour entrer dans le Pacte.

-A l'échelle d'un enseignant, si les autres collègues ont pu signer toutes les briques RCD, il peut accéder aux briques 2 ou 3 sans avoir à faire de RCD.

Qui accepte de faire le mieux rémunéré mais le plus contraignant pour que les autres puissent faire ce qu'ils souhaitent sans contrainte ?

Et après tout, puisque j'accepte la brique 1, que les autres ne veulent pas, pourquoi je ne pourrais pas être prioritaire pour accéder ensuite à une brique 2 / brique 3 ?

EPILOGUE : POURQUOI UN TEL SYSTEME ?

- Les idées et les déclarations tonitruantes ne manquent pas à l'Elysée et rue de Grenelle. Le **statut des personnels**, qu'il est politiquement très difficile de modifier, offre l'opportunité aux agents de ne pas faire ces tâches supplémentaires. [le statut : il n'y a rien de honteux derrière. Les salariés du privé ont aussi des éléments de nature statutaire dans leurs contrats de travail : les 5 semaines de congé payés ne sont pas négociables par aucune des parties]

- Comment faire pour forcer les personnels ? Continuer à geler le point d'indice y compris quand les taux d'inflations sont hors normes. Avec un pouvoir d'achat dégradé, les personnels ne protesteront pas si on augmente leur temps de travail (2h supplémentaires imposables) et les volontaires ne manqueront pas de faire ce qu'on leur demande si on les rémunère un petit peu plus.

- Aujourd'hui, les déclarations du Président à satisfaire sont : le remplacement de courte durée. Demain, nouvelle lubie et nouvelle brique de type 1.

- Les réformes du Collège et du LP se font à moyen horaire constant. Devoirs faits au Collège devient obligatoire. Mais ce sera payé dans le cadre du Pacte, après avoir effectué son service de 18-20h. Pour le LP, l'accompagnement en petits groupes des élèves sera aussi payé dans le cadre du Pacte, après avoir effectué son service de 18-20h + les autres briques du Pacte (3 briques obligatoires si on signe soit 72h).

Si le système du Pacte ne fonctionne pas, faute de signataires, les réformes du Collège et du LP sont bloquées.

- S'il y a suffisamment de signataires, alors on peut poursuivre le gel du point d'indice, la suppression des postes au concours et du vivier des remplaçants. On peut négliger le nombre de postes vacants. Placer ses personnels dans une situation indigne avec, entre autres, une rémunération insuffisante, permet aux volontés du Président et du Ministère de s'appliquer avec peu de freins.

Sans contrepoids de notre part, soyez sûrs que rien ne les arrête !!!